



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 24 OCTOBRE 2024

**Nombre de membres :**

En exercice : 15

Présents : 8

Pouvoirs : 4

Absents excusés : 4

Absents : 3

Votants : 12

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE LE VINGT-QUATRE OCTOBRE à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune des Contamines-Montjoie, régulièrement convoqué le 17 OCTOBRE 2024, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BARBIER, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : M. François BARBIER, Mme Elisabeth MOLLARD, M. Jean-Luc MATTEL Mme Gaëlle BLANCHARD, M. Michel BELIN, M. Michel BOUVARD, Mme Marielle MERMOUD, M. Florian GIBIER.

**ABSENTS EXCUSES** : M. Bertrand DOLIGEZ, (donne pouvoir à François BARBIER), M. Jean-Christophe DOMINGUEZ (donne pouvoir à Elisabeth MOLLARD), Mme Peggy LE BRUCHEC (donne pouvoir à Michel BELIN), Mme Noëlle GRAVAUD (donne pouvoir à Marielle MERMOUD).

**ABSENTS** : Mme Marie-Noëlle LAVERTON, M. Etienne JACQUET, M. Antoine BOISSET.

**OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES IRRECOURVABLES ET DES CREANCES ETEINTES** **DEL2024-96**

**Rapporteur : Michel BELIN**

Madame le Comptable Public, responsable du Service de Gestion Comptable de Sallanches a dressé un état des Admissions en Non-Valeur (ANV) des créances irrécouvrables et des créances éteintes concernant le Budget Principal et le Budget annexe Eau et Assainissement de la Commune des Contamines-Montjoie.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au receveur – agent de l'Etat – et à lui seul de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit en l'espèce de créances pour lesquelles le Comptable Public n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Concernant les créances éteintes, il s'agit des créances annulées par décision judiciaire (clôture pour insuffisance d'actif, règlement judiciaire, surendettement, décision d'effacement de dette). Pour ces créances, la collectivité et la trésorerie ne pourront plus tenter d'action de recouvrement.

Aucun nouveau moyen de poursuite n'étant possible, il appartient au Conseil Municipal de statuer sur l'Admission en Non-Valeur des créances irrécouvrables et des créances éteintes.

Sur la base des états transmis par le Comptable Public, et après examen détaillé, il est proposé au Conseil Municipal de s'engager dans un plan d'apurement progressif et régulier pour les montants suivants :

Budget principal	Montants
<b>Créances irrécouvrables (6541) :</b>	<b>19 985,42 €</b>
<i>Au titre de l'exercice 2008</i>	30,58 €
<i>Au titre de l'exercice 2010</i>	90,00 €
<i>Au titre de l'exercice 2011</i>	103,76 €
<i>Au titre de l'exercice 2012</i>	520,27 €
<i>Au titre de l'exercice 2013</i>	4 429,29 €
<i>Au titre de l'exercice 2014</i>	64,00 €
<i>Au titre de l'exercice 2015</i>	602,24 €
<i>Au titre de l'exercice 2016</i>	4 930,00 €
<i>Au titre de l'exercice 2017</i>	6 492,00 €
<i>Au titre de l'exercice 2018</i>	2 444,00 €
<i>Au titre de l'exercice 2020</i>	27,20 €
<i>Au titre de l'exercice 2023</i>	252,00 €
<i>Au titre de l'exercice 2024</i>	0,08 €

Budget principal	Montants
<b>Créances éteintes (6542) :</b>	<b>232,00 €</b>
<i>Au titre de l'exercice 2022</i>	232,00 €

Budget annexe Eau et Asst	Montants
<b>Créances irrécouvrables (6541) :</b>	<b>989,86 €</b>
<i>Au titre de l'exercice 2019</i>	60,87 €
<i>Au titre de l'exercice 2021</i>	560,23 €
<i>Au titre de l'exercice 2022</i>	313,70 €
<i>Au titre de l'exercice 2023</i>	55,06 €

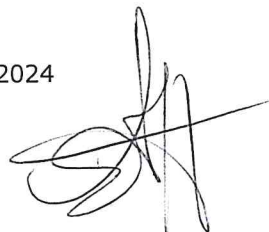
Les crédits nécessaires ont été prévus à cet effet, sur le chapitre 65, sur le Budget Primitif 2024 du Budget Principal et du Budget annexe Eau et Assainissement.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

<b>Pour : 12</b>	<b>Contre :</b>	<b>Abstention :</b>
------------------	-----------------	---------------------

- **D'APPROUVER** l'Admission en Non-Valeur des créances irrécouvrables et des créances éteintes conformément aux états ci-annexés.

En Mairie, le 24 octobre 2024  
Le secrétaire de séance,



En Mairie, le 24 octobre 2024  
Le Maire,  
François BARBIER

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,  
Affichée le  
Acte certifié exécutoire le  
Télétransmis en sous-préfecture le  
Publié le

